

94/16

00 B1081

PEYRAUD
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège social : Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
RCS TOULON B 303 408 124



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 2010

Le vingt huit mai deux mille dix
A 11 heures,

Les associés de la société PEYRAUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET, sur convocation faite par lettre simple adressée le 05 mai 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marion PEDROLETTI, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur François PEYRAUD et Monsieur Jean-Marie PEYRAUD, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Fleurine JULLIEN est désignée comme secrétaire.

La société Mouren & Associés - Grant Thornton, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente en la personne de René Mouren.

M. Daniel RAVIER, Directeur, et M. Christophe Garreau de Loubresse, Expert-comptable, sont également présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4600 sur les 4600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

~~FP~~ FP JMP

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

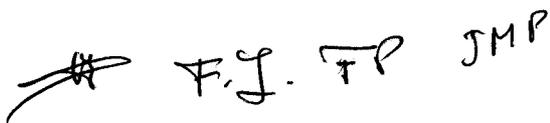
En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 205 576,00 euros de la manière suivante :

 F.J. TP JMP

Bénéfice de l'exercice	205 576 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 173 305 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 378 881 euros
A titre de dividendes	140 000 euros
Soit 30,43 euros par action	
Le solde	1 238 881 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 238 881 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 140 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 28 mai 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2006 :
220 800,00 euros, soit 48,00 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 220 800,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2007 :
253 000,00 euros, soit 55,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 253 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2008 :
253 000,00 euros, soit 55,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 253 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

 F.J. FP JMP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le Conseil d'Administration et d'adopter les mêmes statuts que la SAS TEMPIER.

En conséquence, il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de l'ensemble des administrateurs à savoir .

- François PEYRAUD
- Fleurine JULLIEN
- Jean-Marie PEYRAUD
- Laurence PEYRAUD
- Marion PEDROLETTI
- Véronique ROUGEOT PEYRAUD

La société est dotée désormais d'un organe unique de Direction.

Mme Marion PEDROLETTI est reconduite dans ses fonctions de Présidente de la SAS PEYRAUD pour une nouvelle période de six ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vote

Abstention Marion PEDROLETTI

Pour les autres actionnaires.

Cette résolution est adoptée par 4599 voix sur 4600.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

 FJ. FP IMP

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

La Présidente

Le secrétaire

François PEYRAUD

Marion PEDROLETTI

Fleurine JULLIEN

Jean-Marie PEYRAUD

The image shows four handwritten signatures in black ink. From left to right: a signature that appears to be 'François Peyraud', a signature that appears to be 'Jean-Marie Peyraud', a signature that appears to be 'Marion Pedroletti', and a signature that appears to be 'Fleurine Julien'. The signatures are written in a cursive, flowing style.